

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 novembre 2022

---

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -  
(N° 443)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° CD564

présenté par

M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, Mme Taurine, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

-----

**ARTICLE 11**

I. À l'alinéa 14, substituer au montant :

« 50 euros »

le montant :

« 100 euros ».

II. Supprimer l'alinéa 15.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement de repli, nous proposons de renforcer la portée de cet article, notamment en augmentant le montant de la sanction en cas de non-respect de l'obligation prévue à cet article.

Cet amendement prévoit que, chaque mois et jusqu'à la mise en conformité dudit parc, une sanction pécuniaire à hauteur de 100 euros par place de stationnement non entièrement couverte en procédé d'énergie renouvelable soit prononcée à l'égard du gestionnaire du parking.

Cet amendement prévoit également de supprimer l'aliéna 15 qui prévoit que la sanction est "proportionnée à la gravité du manquement", ce qui constitue un flou juridique important.